



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

20^e CONGRÈS
4 AU 7 OCT. 2021

GUIDEL

Les cadres au cœur de la sécurité sociale

La lettre de La Michodière

N°14-2021 – 8 avril 2021

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



PHILIPPE PIHET, ÉLU À LA PRÉSIDENTE DE LA CAPSSA

La CAPSSA a renouvelé son Conseil d'Administration la semaine dernière.

La présidence paritaire a été confiée à Albert Quenet (collège employeurs) et à Philippe Pihet pour le collège salariés.

Militant SNFOCOS depuis de nombreuses années, notre camarade Philippe Pihet a été membre de notre Bureau National de 1989 à 2011 et Trésorier Général du syndicat de 1993 à 2011. C'est ensuite qu'il a rejoint notre Confédération Force Ouvrière de 2011 à 2019 comme secrétaire confédéral en charge des retraites et de la prévoyance.

Figure de FO et connu comme étant le « Monsieur Retraites » de notre Confédération pendant plusieurs années, négociateur national de la dernière « réforme », Philippe Pihet a aussi une connaissance fine du monde paritaire, de la prévoyance et de la complémentaire. Tour à tour Président de l'OCIRP, Président de l'Arrco, membre du Haut conseil du financement de la protection sociale, du Conseil d'orientation des retraites (COR), du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de la Commission des accords de retraite et de prévoyance (Comarep), il a aussi siégé au Conseil économique social et environnemental (Cese) au titre de la vie économique et dialogue social.

Il est aujourd'hui aussi vice-président de la SGAM AG2R La Mondiale.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de la communication

SOMMAIRE

Page 1 :
Philippe Pihet , élu à la
présidence de la
CAPSSA
Page 2 :
Système différentiel
Tout doucement, tout
doucement ... pas à
pas nous avançons
Pages 3 à 4 :
Aide aux aidants
Ne craignons pas
d'être ambitieux
Pages 4 à 5 :
Agences Régionales de
Santé
Si les salles de
spectacle sont
fermées, le Comité
National de
Concertation (CNC)
des ARS, lui, est ouvert
Pages 6 à 9 :
Transfert du
recouvrement des
cotisations de retraite
complémentaire
Interview du Président
de l'association SDDS
Article Previsima du
30 mars 2021
Page 9 :
Agenda



SYSTÈME DIFFÉRENTIEL

TOUT DOUCEMENT, TOUT DOUCEMENT ... PAS À PAS, NOUS AVANÇONS

Depuis septembre 2018, date à laquelle, la gestion de la retraite du système différentiel a été confiée à la Société PREVERE nous n'avons cessé d'œuvrer contre cette externalisation.

Rappelons que ce transfert a été réalisé sans aucune information de l'UCANSS, au risque de léser les nouveaux retraités.

Au fil des mois, nos interventions multiples ont porté sur le rétablissement de la demande unique, la production du titre de pension, les délais de liquidation, les certificats de persistance des droits, l'absence d'interlocuteur fiable et compétent.

L'UCANSS se contentant de relayer nos doléances se montant peu préoccupée par les problèmes récurrents des retraités et la qualité de service de la Société PREVERE.

Dans le même temps, le SNFOCOS et notre Secrétaire Général agissaient pour faire prendre en compte la reconnaissance de la retraite du système différentiel comme une retraite complémentaire et non comme une retraite supplémentaire.

Cette prise en compte importante se traduit par la reprise du pilotage opérationnel de la délégation de gestion, des actions de la Société PREVERE, par la Direction de la retraite complémentaire de Malakoff/Humanis.

Ce changement dans le pilotage stratégique entraîne également un audit interne de la Société PREVERE dans ses activités relevant du système différentiel.

Un autre effet de ce transfert, sera celui sur les frais de gestion du régime, actuellement en cours de négociation à l'UCANSS.

Il s'agit d'une grande avancée pour notre syndicat toujours attentif à la situation des retraités.

Annie SZUFA, Secrétaire de la CPP Retraités du SNFOCOS



AIDE AUX AIDANTS

NE CRAIGNONS PAS D'ÊTRE AMBITIEUX

La situation des aidants salariés est un thème qui concerne les organisations syndicales, tout simplement parce que c'est un sujet de plus en plus porté par les salariés.

Le SNFOCOS est particulièrement investi depuis longtemps sur le sujet de la dépendance en général, celui des aidants en particulier.

Sur ce sujet les négociations avec l'UCANSS se poursuivent et nous continuons à pousser nos propositions.

Les aidants représentent 20% du nombre de travailleurs en France. Seul un tiers des aidants informent leur supérieur hiérarchique de leur situation. Bien souvent, ils estiment que leur rôle d'aidant ne concerne pas l'entreprise. En parallèle, 39% des salariés aidants ignoreraient que le Code du Travail prévoit des congés spécifiques et adaptés à leur situation. Pour plus de discrétion ou parce qu'ils ne connaissent tout simplement pas ces dispositifs, 67% des aidants prennent des congés payés et RTT pour assumer leurs responsabilités.

Il n'y a pas de raison pour que le comportement des salariés aidants de l'Institution soit différent.

C'est un thème qui concerne aussi les employeurs. Les entreprises qui ont fait le choix d'une politique ambitieuse à destination des salariés aidants constatent une influence directe sur le quotidien professionnel, un recul de l'absentéisme et une meilleure productivité.

Pour l'employeur UCANSS, l'accord visant à l'accompagnement des aidants de l'Institution Sécurité Sociale serait ambitieux, peu d'entreprises négociant sur ce point.

Ambitieux alors que la définition des bénéficiaires est restrictive ? ambitieux alors que l'UCANSS entend limiter le financement aux seuls 2% du degré élevé de solidarité (DES) de notre prévoyance collective ?

Les entreprises qui ont sauté le pas constatent que l'accompagnement des salariés aidants est un dispositif gagnant/gagnant pour le salarié et l'employeur.

Pour le SNFOCOS l'employeur doit donc apporter sa contribution au dispositif. L'élargissement de la définition des bénéficiaires et l'amélioration de l'enveloppe financière sont les seules possibilités de répondre aux enjeux et aux besoins des aidants de l'Institution Sécurité Sociale. N'avons-nous pas vocation à être exemplaires en matière de droits sociaux ?

S'il est vrai que trop peu d'entreprises ont négocié sur le sujet, on connaît déjà des accords remarquables :

- La Poste a passé un accord en septembre 2018 qui concerne aussi bien les aidants selon la loi que ceux qui bénéficient juste du « certificat » de La Poste, beaucoup plus englobant. Il a trait essentiellement à l'aménagement du temps de travail pour répondre aux besoins spécifiques des aidants en la matière et s'avère très complet.
- Chez Safran le régime de prévoyance est enrichi d'une offre « aide aux aidants » destinée à prendre en compte la situation des collaborateurs et des

retraités qui accompagnent au quotidien un proche malade ou en situation de handicap. Entièrement financé par les excédents du régime prévoyance mis en réserve depuis 2009, l'offre est effective depuis le 1er

novembre 2018. Les bénéficiaires sont l'ensemble des salariés et des retraités du groupe Safran adhérant au régime de prévoyance en cas de perte d'autonomie de leurs parents, enfants et/ ou conjoint.

Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la Protection Sociale au SNFOCOS

Retrouvez tous nos articles sur ce thème en ligne sur notre site :
<https://snfocos.org/category/actualites/themes/aide-aux-aidants/>



AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ (ARS)

SI LES SALLES DE SPECTACLE SONT FERMÉES, LE COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION (CNC) DES ARS, LUI, EST OUVERT

Le premier CNC de l'année 2021, animé par M. le Secrétaire Général des Ministères des Affaires Sociales (SGMAS) et par M. le DRH ministériel (DRHM) s'est tenu mardi 30 mars.

L'élection de son Secrétaire figurait parmi les points inscrits à son ordre du jour. Chaque organisation syndicale (FO, CGT, UNSA et CFDT) siégeant au CNC ayant décidé de présenter un candidat, le premier tour de scrutin n'a pas permis de dégager de majorité.

Que faire ? Organiser un second tour avec le risque d'obtenir les mêmes résultats ? Et ainsi de suite jusqu'à épuisement ?!

Questionné, M. le DRH ministériel s'est d'abord livré à des improvisations successives jusqu'à s'empêtrer dans des règles contradictoires et inventées de toute pièce. Histoire de ne pas perdre la face.

Après 30 minutes d'interruption de séance qui auront permis à nos interlocuteurs de se documenter, le ministère (pas M. le SGMAS, ni M. le DRHM, pas assez humbles pour cela) a fini par admettre que ses premières réponses étaient erronées. Pire, les règles définies par l'administration ne semblaient pas, en l'état, permettre l'élection du Secrétaire.

Un CNC sans Secrétaire ! Et sans règlement intérieur !

Quand la condescendance prévaut sur le respect. Heureusement pour nous, l'importance du dialogue (comptabilisé uniquement sous l'angle du nombre de réunions tenues) est régulièrement rappelée.

Compte tenu de ce qu'il faut bien appeler une mascarade, M. le SGMAS a préféré renvoyer les organisations syndicales à une réunion de travail ultérieure et où seraient définies les modalités de l'élection du Secrétaire du CNC.

Cette annonce faite, il a immédiatement quitté le CNC pour laisser M. le DRHM à son « animation ».

Cet épisode est risible mais il est surtout affligeant. Il démontre l'impréparation de cette réunion d'installation du CNC pourtant programmée depuis de nombreux mois.

Le SNFOCOS souhaite donc que M. le SGMAS et M. le DRHM se ressaisissent afin d'élever le niveau du dialogue social au sein des ARS.

Ils en sont capables.

Les missions du CNC sont claires. Elles doivent être respectées. L'article R 1432-125 du code de la Santé Publique en donne la liste :

- débattre de la politique et de la gestion des ressources humaines ainsi que des conditions d'exercice du dialogue social dans les ARS,
- informer des orientations pluriannuelles des politiques menées par les agences, de leurs objectifs et de leurs moyens de fonctionnement,
- synthétiser les bilans sociaux des ARS (quand ces dernières le fournissent),
- connaître des questions relatives aux conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et d'emploi concernant l'ensemble des ARS tous statuts confondus,
- ...

L'épisode ubuesque de la non-élection du Secrétaire passé, les élus FO au CNC ont, de nouveau, rappelé quelques revendications :

- sur la gestion de crise (dans toutes ses dimensions) : reconnaissance de l'implication des agents exerçant en ARS (au même titre que ceux exerçant en organismes),
- puisque l'UCANSS siège au CNC, qu'elle exerce ses missions, assume ses responsabilités et fasse entendre sa voix. Ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

*Eric DONNADIEU (SNFOCOS) – ARS Occitanie,
José ROBINOT (SNFOCOS) – ARS Grand Est,
Laurent CASTRA (SNFOCOS) – ARS Ile de France,
Dominique CARRIERE (FEC FO) – ARS Occitanie.*

TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

INTERVIEW DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIÉTÉ (SDDS) PREVISSIMA 30 MARS 2021

RETOUR SUR LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE TRANSFERT DES COTISATION AGIRC- ARRCO AUX URSSAF AVEC EMMANUEL PREVOST (SDDS)

<https://www.previssima.fr/actualite/retour-sur-les-consequences-du-projet-de-transfert-des-cotisations-agirc-arrco-aux-urssaf-avec-emmanuel-prevost-sdds.html>

Depuis le début de ce projet, la Confédération FO a exprimé son opposition.

Ce transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO vers l'ACOSS est pour nous la première étape de la mise en place de la réforme vers un système universel, ce qui ressort de l'entrevue entre la Confédération et le cabinet de M.Pietraszewski du mois de mars dernier.

Cette première étape vers « France retraite » sonne la fin du dernier bastion du paritarisme interprofessionnel, que ce soit dans la définition de la politique ou dans son application dans la gestion. Il est bon de rappeler que la Cour des comptes dans son rapport de 2015 a émis un jugement favorable sur cette gestion paritaire.

Pour revenir sur ce transfert du recouvrement, nous le répétons, il n'est pas question pour nous de dénigrer les collègues de la branche, ce projet les met devant un métier qui n'est pas le leur.

Dans une précédente Lettre de la Michodière, nous avons eu l'occasion de citer le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignation qui ne voit aucune plus-value dans ce projet, ni « un intérêt majeur pour le Régime Général ».

Aujourd'hui, nous avons eu l'autorisation du directeur de la publication PREVISSIMA pour reproduire une interview du Président de l'association Simplification et dématérialisation des données sociétés (SDDS).

Nous avons déjà publié des extraits de sa lettre au directeur de la sécurité sociale, l'article que vous pouvez consulter apporte des arguments forts, il est question de démarche régressive.

Contrairement aux porteurs du projet, notre positionnement n'est pas dogmatique, il se veut le défenseur de la gestion paritaire et surtout le garant des intérêts matériels et moraux de près de 18 millions de salariés du privé.

Philippe Pihet, représentant FO à l'AGIRC ARRCO

L'objectif du Gouvernement est d'unifier, à l'horizon de l'année 2025, le recouvrement des prélèvements obligatoires des sphères fiscales et sociales. Cette volonté est exprimée à travers l'article 18 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2020 qui étend les missions des URSSAF au recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'emploi des salariés ou assimilés, dans le secteur privé non agricole comme le secteur public, dont les **cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO**, à compter du 1er janvier 2022.

Mise en place dans le but de simplifier et d'unifier les démarches des entreprises, cette mesure pourrait avoir l'effet inverse. Dans un courrier adressé à la Direction de la Sécurité sociale (DSS), le 22 janvier 2021, **Emmanuel Prévost**, Président de l'association Simplification et dématérialisation des données sociétés (SDDS), alerte sur les difficultés que soulève cette réforme.

Retour avec lui sur les conséquences du projet de **transfert du recouvrement des caisses AGIRC-ARRCO**. **À NOTER :**

La SDDS regroupe des éditeurs de logiciels et prestataires de service spécialisés dans les domaines financiers, fiscaux, sociaux et des ressources humaines. L'association représente 95 % des paies du secteur privé et 75 % des paies du secteur public.

Previsima – Que pensez-vous du projet de transfert de recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO à l'URSSAF ?

Emmanuel Prévost - À la SDDS, nous attachons beaucoup d'importance à ne pas remettre en cause les réformes qui ont pu être votées. Nous ne sommes pas là pour qualifier la portée d'une évolution que le législateur a prévu. Cela a toujours été notre position qu'il s'agisse de la Déclaration sociale nominative (DSN) ou du prélèvement à la source.

Ce qui nous intéresse c'est comment un projet répond à des objectifs de simplification et de dématérialisation et comment le mettre en œuvre. Notre questionnement repose sur la problématique suivante : est-ce que cette réforme est productible au niveau des entreprises ou est-ce qu'elle est d'une complexité folle ?

Dans le cas de la reprise du recouvrement par les URSSAF, deux aspects posent problème.

Quelles sont les difficultés qu'engendre ce projet ?

Un problème de fond

La déclaration sociale nominative (DSN) est une déclaration sociale unique, mensuelle et dématérialisée qui a remplacé la majorité des déclarations sociales adressées par les employeurs aux différents organismes de Sécurité sociale. Elle vise à simplifier le processus déclaratif des employeurs en le fiabilisant et le sécurisant.

Le recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO se fait depuis des années à la maille nominative, salarié par salarié. Ce qui permet à l'AGIRC-ARRCO de contrôler ces

informations et de rattacher ces cotisations à des droits individuels.

Dans ce contexte, le projet de transfert du recouvrement adopte une démarche régressive. En effet, les URSSAF envisagent de mettre en place un recouvrement, non plus à mailles nominatives, mais en mailles agrégées, comme elles le font, par ailleurs, pour leurs cotisations sociales. Actuellement, les URSSAF font figure d'exception dans le paysage déclaratif et il est prévu que dans quelques années, elles s'intéressent à la maille nominative.

Néanmoins, au lieu de commencer par mettre à jour leurs systèmes puis de récupérer le recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO, elles souhaitent repartir sur un système agrégé pour revenir dans quelques années à la maille nominative.

Cette méthodologie est un non-sens par rapport à l'objectif de la DSN. C'est pourquoi, côté éditeurs, nous ne sommes pas prêts à transformer l'ensemble des réglementaires de nos clients pour un système transitoire.

Des conséquences techniques

Nous avons identifié plusieurs points techniques qui ne permettront pas de mener ce projet en temps et en heures. Nous souhaitons alerter l'Administration sur ces risques et sur le fait que nous dégageons notre responsabilité si le projet était maintenu pour le 1^{er} janvier 2022.

Un projet mené en big bang

Jusqu'à la fin de l'année 2021, nous allons devoir conserver des spécificités AGIRC-ARRCO dans nos réglementaires et à compter

du 1^{er} janvier 2022 basculer sur les nouvelles modalités souhaitées par les URSSAF. Cependant, si au cours de l'année 2022, des régularisations doivent être opérées, elles devront être faites selon les anciennes modalités. Il y aura donc une superposition des deux mécanismes.

Un pilote opérationnel pour septembre 2021

Il nous est demandé de mettre en place un pilote opérationnel aux alentours de septembre 2021. Un délai extrêmement court ! D'autant plus difficile à tenir que nous n'avons pas encore l'ensemble des éléments nécessaires pour y parvenir, puisque l'URSSAF ne s'est pas encore prononcée sur l'intégralité du projet. Enfin le déroulement de ce pilote sera court, puisqu'au mieux, il tournera trois mois (paies d'octobre, novembre et décembre). C'est insuffisant pour effectuer des tests sur les 2 millions d'entreprises et les 40 milliards d'euros de recouvrement concernés.

De nouveau comptes-rendus métiers (CRM)

Ce projet de transfert instaure de nouveaux comptes-rendus métiers (CRM). Ces rapports sont importants, car ils permettent à l'organisme ou l'administration concernée de faire un retour aux déclarants à réception de leur déclaration lorsqu'une erreur ou une suspicion d'erreur est détectée. Il nous faut appréhender ce protocole d'échanges pour en apporter une compréhension claire aux entreprises. Le travail autour de ces comptes-rendus métiers constitue une charge importante. Or cette partie du projet ne nous a été présentée que lors d'une dernière réunion avec le GIP et la DSS, le 1^{er} février 2021.

Une nouvelle brique de contrôle

À chaque envoi de DSN, nous avons des contrôles qui s'assurent que la déclaration sera conforme, du moins dans sa forme. C'est ce que nous appelons des briques de contrôle. Dans le cadre du projet de transfert, l'URSSAF

nous a annoncé, le 8 mars 2021, le développement d'une nouvelle brique de contrôle, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Tout un processus remis en cause dans un délai trop court

Ainsi, le projet de transfert tel qu'il est envisagé par les URSSAF remet en question tout le processus déclaratif : la fabrication des cotisations en paie, la DSN en mailles agrégées, le passage sur une nouvelle brique de contrôle, l'envoi à l'organisme et la compréhension des nouveaux comptes-rendus métiers... Dans un délai extrêmement court.

Des sujets non identifiés par les URSSAF

En outre, un certain nombre de sujets n'ont pas été identifiés par les URSSAF. Il nous a été fourni une dizaine de codes types de personnel (CTP), mais pour gérer le système de recouvrement de l'AGIRC-ARRCO, il nous en manque. Certaines typologies de cotisations n'ont pas été prévues par les URSSAF.

Un paysage réglementaire déjà chargé à l'horizon 2022

Nous sommes abasourdis par l'impact de ce projet qui nous est présenté très tardivement dans un paysage réglementaire extrêmement développé. Je pense notamment à toutes les adaptations liées à la crise économique engendrée par les mesures COVID. Au-delà de celles-ci, le calendrier des entreprises est déjà chargé pour le 1^{er} janvier 2022 :

- Mise en place des nouvelles modalités d'envoi d'attestation Pôle emploi (FCTU) ;
- Mise en place d'un nouveau cahier technique de la DSN pour 2022 (très ambitieux, il prévoit l'intégration des caisses de congés payés) ;

- 2021 est une année pré-électorale ce qui implique que la LFSS et la LF introduiront probablement des modifications sur un certain nombre de sujets pour préparer les élections.

Ce projet est-il réellement simplificateur pour les entreprises ?

Certes, à terme les entreprises bénéficieront d'un interlocuteur unique, mais à un prix très élevé. Actuellement, elles sont particulièrement occupées et n'ont pas les moyens de se consacrer à des projets techniques de longue haleine.

Cela peut apparaître comme un investissement payant à long terme, mais cette réforme nécessite un investissement à court terme extrêmement important.

Concernant ce projet de transfert, que préconisez-vous ?

Une première approche serait de reporter le transfert de recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO aux URSSAF.

Il faudrait peut-être envisager la mise à jour du système de gestion des cotisations URSSAF avant d'opérer ce transfert. À partir du moment où ce système n'est pas taillé pour gérer du nominatif, il resterait en incohérence avec le projet de la DSN.

Nous avons proposé à la DSS de reprendre avec eux ce projet en co-construction avec une méthodologie différente, que l'on pourrait mener dans un mode collaboratif. Ce qui n'a pas été le cas, contrairement à d'autres projets comme celui du prélèvement à la source pour lequel nous avons eu un travail exemplaire avec les équipes de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

AGENDA

12 avril 2021 :
Commission des fonds de solidarité

13 avril 2021 :
Commission Nationale de l'intéressement

21 avril 2021 :
INC Recouvrement

27 avril 2021 :
RPN Diversité Egalité des Chance et fin de carrière

Du 4 au 7 octobre 2021
Congrès du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

20^e CONGRÈS
4 AU 7 OCT. 2021

GUIDEL 



SNFOCOS

Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Les cadres au cœur de la sécurité sociale